



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mercredi 30 avril 2025 à 19h00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est aussi présent : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Autorisation pour un emprunt temporaire - Patinoire extérieure couverte
3. Octroi de mandat en architecture - raccordement du nouveau puits
4. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette, à 19h02.

25-04-83 2. Autorisation pour un emprunt temporaire - Patinoire extérieure couverte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre procède actuellement à la construction d'une patinoire couverte extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu la confirmation qu'elle recevrait une subvention de 2 199 250\$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) tel qu'énoncé dans la lettre de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air le 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera versée une fois que les fournisseurs auront été payés et que les travaux seront complétés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir de la liquidité financière afin de payer les fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'article 1093 qui permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt temporaire reçu de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu à un taux variable majoré de 0.00% qui se situe à 4.95% en date du 28 avril 2025 ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'autoriser monsieur Yves Barrette, maire, et monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre un emprunt temporaire de 2 199 250\$ à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-84 3. Octroi de mandat en architecture - raccordement du nouveau puits

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a l'intention de procéder au raccordement d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable à l'usine de traitement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement afin de procéder à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature du projet et des modifications au bâtiment accessoire, un architecte doit être affecté au projet en raison de la Loi sur les architectes ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Favreau Blais Associés Architectes pour la réalisation du mandat ;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter l'offre de service de Favreau Blais Associés Architectes pour un accompagnement pour les plans et devis en architecture dans le cadre du projet de raccordement du nouveau puits d'approvisionnement en eau potable à l'usine de traitement d'eau potable pour un montant maximal de 2 500\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-85 4. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19h08.

Adoptée à l'unanimité.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire